



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Examens et Concours

DIEC/18-779-1791 du 21/05/2018

BACCALAUREATS SESSION 2018 - INSTRUCTIONS RELATIVES AU REGLEMENT DES INDEMNITES DUES AUX CHEFS DE CENTRES DES BACCALAUREATS ET A LEURS ADJOINTS

Références : Décret n°2012-923 du 27 juillet 2012 - Arrêté du 27 juillet 2012 paru au JO n° 175 du 29 juillet 2012

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Dossier suivi par : Mme NICCOLINI-AUDEON - Tel 04 42 91 72 86 - Courriel : nathalie.niccolini-audeon@ac-aix-marseille.fr

1 - Montant global des indemnités

Le montant global des indemnités est calculé sur la base du nombre de journées pendant lesquelles se déroulent des épreuves, convocables par le rectorat, ainsi que du nombre de candidats journalièrement affectés au centre d'examen.

En application de l'article premier de l'arrêté du 27 juillet 2012 le montant journalier de l'indemnité est déterminé sur la base suivante :

- de 1 à 600 candidats : 173 euros
- au-dessus de 600 candidats : 230 euros

Pourront également être décomptées en supplément, sur la base de 173 euros dans la limite de trois, les journées nécessaires aux différentes opérations exigées par l'organisation de l'examen. Seront pris en compte le nombre de candidats et de jurys affectés et les sujétions particulières liées notamment à l'acheminement des copies.

Les chefs de centre des baccalauréats général, technologique et professionnel ne doivent compléter qu'un seul état. Pour les doubles entités (LP-SEP et LGT), je vous remercie de bien vouloir noter le numéro RNE sur les déclarations correspondantes.

2 - Répartition des indemnités entre le chef de centre et les personnels de l'établissement

En fonction des sujétions et des responsabilités effectivement assumées et sur proposition du chef d'établissement désigné comme chef de centre d'examen, l'indemnité sera répartie entre le chef de centre et les personnels de l'établissement qui ont participé aux opérations liées à l'organisation de l'examen du baccalauréat.

A cet effet, les annexes 1 et 2 devront m'être adressées **en un seul exemplaire soit par courrier soit par mail au plus tard le 11 juillet 2018.**

Il est à noter que les personnels indemnisés lors des sessions précédentes mais non rémunérés par le rectorat devront transmettre :

- en cas de changement d'adresse : un justificatif de domicile récent
- en cas de changement de domiciliation bancaire, un nouveau relevé d'identité bancaire avec adresse

Il en est de même pour les demandes de régularisation sur les sessions précédentes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Académie d'Aix-Marseille
Rectorat/DIEC 3-02

REPARTITION DES INDEMNITES ENTRE LE CHEF DE CENTRE ET SES ADJOINTS

Session 201.....

Nom du centre d'examen :

RNE :

	Nom prénom	Pourcentage
Chef de centre		
Autres personnels		
-		
-		
-		
-		
-		
	TOTAL	100 %

Le décompte du nombre de candidats par jour d'épreuve est effectué par la DIEC par extraction de l'application informatique OCEAN :

A le

Le chef de centre (cachet et signature)